

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Jürg AEBI, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Bertrand de MALEFETTE, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Magalie PEZOUS, Jean-Pierre PERIES, Michel REGAMBERT et Cédric TALABOT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe BERTRAND donne pouvoir à Bertrand de MALEFETTE, Perrine LASSERRE donne pouvoir à Sabine EMPTAZ, Geoffrey MALY donne pouvoir à Sébastien IZARD Jean-Jacques DUCOS à Michel REGAMBERT.

Excusés : Jérémie COSTES

1) Désignation du secrétaire de séance

Virginie CASTETS se propose pour être secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2022

Le compte-rendu du 17 mai est approuvé.

**3) Transfert de gestion des CEE au SDE 82 (Certificats d'Economie d'Energie)
Travaux aux bâtiments communaux, éclairage public**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduits par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période

nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;

- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 (annexe I);
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

4) Avenant n°1 à la Convention Constitutive du Groupement de Commandes pour la Fourniture de Combustibles Granulés Bois

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Dans ce cadre, la délibération de la commune de MONTBARTIER 15 février 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifiait la commune de MONTBARTIER comme le coordonnateur de ce groupement

La commune de Montbartier ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Cet avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de Montbartier par la commune de la SALVETAT-BELMONTET.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ Accepter que la commune de la SALVETAT-BELMONTET soit désignée comme coordonnateur du groupement
- ✓ Approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- ✓ Autoriser le maire à signer cet avenant.

Il vous appartient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Le Code des Marchés Publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ d'accepter que la commune de la SALVETAT-BELMONTET soit désignée comme coordonnateur du groupement
- ✓ d'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser le maire à signer cet avenant.

5) Décision Modificative N° 01

Le maire rappelle la décision prise lors de la séance du 30 juin 2022, par laquelle, il a été confié par Convention de Mandat la réalisation de la deuxième tranche de changement des lanternes de l'éclairage public pour un coût total de **33 400 € T.T.C.**

La dépense prévisionnelle inscrite au B.P. 2022 est de **11 000 €**. Il convient donc par la présente décision d'augmenter le montant inscrit à l'article 21534. A ce jour, si les bases de subventions attribuées par le SDE82 sont connues, aucun document officiel ne permet de justifier l'inscription d'un montant de recette pour cette même opération.

En conséquence, le Maire propose de rédiger la décision modificative de la façon suivante :

- Une augmentation des crédits à l'article 21534 pour un montant de 22 400 €,
- Une diminution des crédits à l'article 2313 pour un montant de 22 400 €.

Cette proposition est soumise au vote des membres de l'assemblée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- De voter la Décision Modificative N° 01 suivant le détail porté ci-dessus soit plus 22 400€ au compte 21534 et moins 22 400 € au compte 2313 de la section Investissement.

6) Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Selon le maire, au niveau du service technique, et plus particulièrement pour la partie préparation des repas à la cantine scolaire, comme dans le nettoyage des locaux (cantine scolaire et salle de classe) le flux est toujours tendu au niveau du personnel.

En effet, il convient de préciser qu'il y a souvent confusion entre la présence de ce personnel sur le site et les heures de travail effectif pour la commune. Certains agents ont la Commune mais également la Communauté de Communes comme employeurs.

En outre, Mme LE CAMUS, actuellement en congé de maladie, intervenait à la cantine scolaire pour partie. De plus, le contrat d'un agent contractuel se termine le 31 juillet.

Le maire propose de créer un nouvel emploi non permanent à temps partiel pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent du grade « adjoint technique » de catégorie C pour accroissement d'activité pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2022, à raison d'une durée de travail hebdomadaire de 20 heures lissées sur les 5 mois.

7) Validation du devis voirie – programme 2022

Lors d'une précédente séance une des entreprises ayant fourni des devis a été retenue pour réaliser les gros travaux de voirie « Programme 2022 ».

Jean-Jacques DUCOS a entamé une négociation avec cette entreprise. Il s'agit de l'entreprise COLAS. Face à la conjoncture, et malgré la négociation, l'entreprise a indiqué ne pas pouvoir réduire les prix du précédent devis, mais n'applique pas d'augmentation malgré la diminution de la surface traitée au chemin rural de « Lamothe à Cardonne ». Pour espérer une baisse de tarif il faudrait proposer un volume de travaux nettement supérieur. De plus les travaux à réaliser sont répartis sur plusieurs voies éloignées les unes des autres.

En conséquence, par prudence, il a été demandé de traiter le chemin rural de « Lamothe à Cardonne » en 2 tranches. Il reste toujours sur le devis la suppression du dos d'âne sur la VC 4 (sortie du village) qui fait débat.

Allées Fernand VERN – entre la RD 92 et la salle des fêtes Grave émulsion + revêtement bi-couche Forfait installation	500 m ²	8 000 € H.T. 750 € H.T.	Total TTC 10 500 €
Impasse de Lamothe à Cardonne – Tranche 1 – reprofilage en GNT + revêtement bicouche Forfait installation	1 500 m ²	17 400 € H.T. 750 € H.T.	TOTAL TTC 26 796 €
Curage de fossé et évacuation terre	1 045 ml	4 180 € H.T.	
Suppression du dos d'âne à la sortie du village (VC 4) Signalisation		1 100 € H.T. 450 € H.T.	TOTAL TTC 1 860 €
Reprise tranchée devant le poste France-Télécom. Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10	20 ml	1 150 € H.T.	TOTAL TTC

Signalisation chantier		450 € H.T.	1 920 €
TOTAL PROGRAMME 2022		34 230 € H.T.	41 076 € TTC

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT**:

- de valider le devis de l'entreprise COLAS, tel que proposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le programme 2022,
- de charger le maire de mettre en application ces décisions.

8) Questions Diverses

Cages de foot : Bertrand de MALEFETTE demande que l'espace entre les deux cages soit tondu. Cédric TALABOT propose de passer avec un broyeur dans les jours qui viennent.

9) Actualités - Informations

a) Rapport de l'audit restauration scolaire de Verlhac-Tescou :

Le Maire informe l'assemblée sur les conclusions du rapport, qui relève de nombreux points de contrôle satisfaisants et d'autres à améliorer. Il s'agit entre autres de la traçabilité et des dates limites de consommation de aliments, de la nécessité d'acheter un réfrigérateur supplémentaire et un thermomètre. Le nécessaire sera fait rapidement pour satisfaire à tous les critères de contrôle.

b) Travaux cantine scolaire et mairie

La percée du mur de la salle de réunion de la mairie pour agrandir la cantine devrait commencer durant la première semaine du mois d'août. Toutefois, si l'IPN à installer doit être plus épais que prévu, il faudra compter un délai supplémentaire de 3 semaines. Jean-Pierre PERIES et les membres du conseil municipal volontaires vont vider la salle de réunion et le réfectoire pour le 1^{er} août.

c) Appartement vacant – rénovation

Suite au départ du locataire, le T2 situé à côté de l'église nécessite une rénovation importante : salle d'eau, revêtement du sol, peintures intérieures, mise aux normes de l'électricité, remplacement éventuel des radiateurs électriques.

Le Maire demandera à l'agent municipal de voir quels travaux pourront être réalisés en régie.

d) Acquisition de chèvres pour débroussaillage bosquet

La mairie a acheté trois chèvres, pour 245€. Elles entretiendront le bosquet communal, situé non loin de la salle des fêtes. L'enclos est prêt et une réserve d'eau est prévue pour l'accueil de Noiraude, Blanchette et Chocolatine.

e) Suivi secrétariat de mairie

L'absence de la secrétaire de mairie est prolongée jusqu'au 9 septembre 2022.

f) Changement copieur école

Un copieur neuf sera acheté pour l'école, au prix de 2 800€. Le prix de la copie couleur sera de 0,30€, et de 0,03€ pour le noir et blanc. Ainsi, l'achat sera moins onéreux que la location qui était en cours.

g) Aire de jeux

L'entreprise SO Paysage a terminé l'installation de l'aire de jeux. La réception des travaux aura lieu le 27 juillet, y compris pour les cages de foot, la table de ping-pong et le mobilier urbain.

h) Prochaine réunion du Conseil municipal

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 18 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

* * * * *

**AVENANT N° 1 CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES
GRANULES BOIS POUR CHAUFFERIES BIOMASSE**

Article 1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de MONTBARTIER par la commune de la SALVETAT-BELMONTET

Le détail des modifications est dressé à l'article 2 du présent document.

Article 2 – DETAILS DES MODIFICATIONS OBJET DE L'AVENANT

- **Modification du préambule**

Le préambule 5^{ème} § est modifié comme suit :

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

Commune de la SALVETAT-BELMONTET - 51, RD36 de Monclar à Fronton - 82230 La Salvetat-Belmontet
Le reste du préambule est inchangé.

- **Article 4.1 Désignation du Coordonnateur est modifié comme suit**

La commune de la SALVETAT-BELMONTET est désignée, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 51, RD36 de Monclar à Fronton - 82230 La Salvetat-Belmontet

- **4.2 Rôle du Coordonnateur 1^{er} § est modifié comme suit**

En sa qualité de coordonnateur, la commune de la SALVETAT-BELMONTET est chargée de procéder, dans le respect des règles définies par la législation relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2

Le reste de l'article 4.2 est inchangé.

- **Article 10- DISPOSITIONS FINANCIERES 3^{ème} § est modifié comme suit**

Le coordonnateur pourra être indemnisé, pour les consultations suivantes, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...). Dans ce cadre, la participation financière de chaque membre du groupement est arrêtée par un règlement fixé par le coordonnateur, pour ses membres adhérents et par convention spéciale pour chacune des autres personnes morales

Le reste de l'article 10 est inchangé.

- **Modification ANNEXE 1 Projet de délibération-type le 2^{ème} considérant est modifié comme suit :**

Considérant qu'un groupement de commandes dédié à la fourniture et la livraison de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse a été constitué dont la commune de la SALVETAT-BELMONTET assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le reste de l'annexe 1 est inchangé.

- **La modification de l'annexe 2 à la convention définissant le coordonnateur des achats groupés**

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement de commandes.

Le présent avenant n°1 à la convention de groupement a été approuvé le....., par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à, le, Signature pour « le membre » :

(Structure, titre, nom, tampon)

* * * * *